

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION, SIXIÈME PARLEMENT.

LE CINQUIÈME PARLEMENT de la Confédération, prorogé depuis le deuxième jour de juin 1886, et depuis lors à différentes dates, a été dissout par proclamation le 15 janvier 1887, et les brefs ayant été émis et rapportés, un nouveau parlement fut convoqué pour la dépêche des affaires pour mercredi, le 13 avril 1887, et en conséquence, il se réunit ce dit jour.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 13 avril 1887.

Ce jour étant celui de l'ouverture de la première session du sixième parlement, pour la dépêche des affaires—John G. Bourinot, écuyer, greffier de la Chambre des Communes, Donald William Macdonell, William Wilson, et François Fortunat Rouleau, écuyers, commissaires nommés *per dedimus potestatem* pour assermenter les membres de la Chambre des Communes, et tous agissant dans les limites de leurs attributions;—Richard Pope, écuyer, greffier de la couronne en chancellerie, remit au dit John G. Bourinot un livre contenant une liste des noms des députés élus.

Les susdits commissaires assermentèrent les députés présents, puis ces derniers ayant signé la formule du serment retournèrent à leurs sièges.

Le message suivant fut apporté par René Edouard Kimber, écuyer, gentilhomme huiesier de la Verge Noire :

Messieurs,

L'honorable sir William Johnstone Ritchie, député gouverneur, désire que vous vous rendiez de suite dans la Chambre de l'honorable Sénat.

La Chambre des Communes se rendit donc au Sénat et l'Orateur du Sénat dit :

Honorables messieurs du Sénat et messieurs de la Chambre des Communes :

L'honorable sir William Johnstone Ritchie, député gouverneur, ne juge pas à propos de vous faire connaître les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent parlement avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été choisi suivant la loi, mais demain, à trois heures de l'après-midi, ces raisons vous seront communiquées.

Puis la Chambre s'en retourne.

ÉLECTION DE L'ORATEUR.

Sir JOHN MACDONALD, s'adressant au greffier dit : M. Bourinot, je propose que Joseph Aldric Ouimet, écuyer, député du comté de Laval, soit nommé Orateur de cette Chambre. Je n'ai guère besoin de justifier ce choix auprès des anciens membres du Parlement. A ceux qui siègent ici pour la première fois, je ferai observer que M. Ouimet a représenté le comté de Laval sans interruption depuis son entrée en parlement. Les électeurs de ce comté ont témoigné de la confiance qu'ils reposaient en lui en l'élisant à cinq reprises différentes. C'est donc un député qui a l'expérience parlementaire. C'est aussi un avocat qui occupe une haute position dans le barreau, et un des conseillers de la reine. Je suis sûr que la Chambre appuiera avec grand plaisir ce que je propose.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'appuie la motion.

M. BLAKE. M. Bourinot, ce n'est pas mon intention de m'opposer à la motion. Le poste pour lequel on nous demande de faire un choix unanime,—et j'espère qu'il le sera,—est un poste de haute distinction et digne de l'ambition des premiers d'entre ceux qui siègent dans cette Chambre; il exige aussi de grandes et rares qualités. Cette position requiert une connaissance suffisante des deux langues officielles, la faculté de pouvoir soutenir un labour continu, une connaissance approfondie des usages et règlements parlementaires de façon à pouvoir les appliquer sur le champ. Mais il faut encore plus que cela; il faut un concours assez rare de qualités : la patience et la courtoisie jointes à la dignité, la fermeté et la décision. Il faut aussi, par-dessus tout, posséder le sens légal, un esprit de justice, et la ferme volonté d'agir impartialement entre la majorité et la minorité, entre partisan et adversaire, entre le plus élevé et le plus humble des membres de cette Chambre.

En 1878, l'honorable monsieur qui vient de proposer la présente motion, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, s'exprimait comme suit au sujet de la position d'Orateur :

L'Orateur remplit pour ainsi dire les fonctions d'un juge entre les partis. Il lui faut se dépouiller de tout lien politique. Aussi la règle en Angleterre—la règle sage et pratique suivie en Angleterre et que, malheureusement, nous n'avons pas adoptée ici,—et nous voyons aujourd'hui les désavantages qu'il y a de ne pas suivre les précédents qui nous viennent de ce pays—veut que l'Orateur ne soit pas mis en nomination par un membre du gouvernement.

Avant cette époque, l'honorable monsieur avait eu deux occasions ou plus de diriger la procédure à suivre pour l'élection d'un Orateur, et il n'avait pas suivi ce qu'il appelle la règle sage adoptée en Angleterre, que nous n'avions malheureusement pas appliquée ici.

Depuis qu'il a ainsi fait la morale, comme c'est assez l'habitude lorsqu'on est dans l'opposition, il a eu deux nouvelles occasions de corriger la pratique suivie ici et la rendre plus conforme à la pratique anglaise. J'espérais que cette fois, du moins, il se conformerait aux idées qu'il exprimait en 1878; mais, je m'aperçois que, comme la plupart des grands hommes, il est plus fort sur la critique que sur la pratique.

Pour ma part, je m'occupe peu de la forme, lorsqu'il n'y a pas de principe en jeu. Il importe peu que le candidat qui a d'abord été choisi par le gouvernement soit proposé par un prétendu député indépendant, ou par un membre du gouvernement. Mais je suis entièrement d'avis que la forme symbolisant un principe est très importante, et le principe dont il s'agit est d'importance vitale: c'est celui qui régit les relations de l'Orateur avec les deux partis de la Chambre; en effet, pour que nous remplissions efficacement nos fonctions, il est indispensable que la Chambre ait confiance dans l'impartialité de son président.

Je crois et j'ai toujours cru, que lorsque la chose est possible, il est très important qu'il n'y ait pas de division sur le choix de celui qui devra remplir ces délicates fonctions auprès de nous; je vois donc avec plaisir qu'aujourd'hui il n'y a pas de nécessité de se diviser.

On me permettra de renouveler une remarque que j'ai déjà faite à l'occasion du précédent Orateur, et des événements qui ont eu lieu subséquemment me font croire qu'il n'est pas hors de propos de revenir sur ce sujet. Je veux